

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES Année universitaire 2024/2025

Vu l'avis du conseil de faculté du
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du

CHAMP : Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
 Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME : MASTER STAPS APAS

NIVEAU(X) : 1^{ère} année 2^{ème} année

MENTION : Activité Physique Adaptée et Santé (APAS)

PARCOURS-TYPE : *Ingénierie du Sport et de la Santé*

RÉGIME : formation initiale ; formation continue

MODALITÉS : présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :** Florian CHOUCHE Master 1
Chantal VERKINDT Master 2

florian.chouchou@univ-reunion.fr
chantal.verkindt@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :** Véronique BARENCOURT

veronique.barencourt@univ-reunion.fr
master.staps@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	<p>Le Master 1 APAS est accessible sur candidature aux personnes titulaires d'une licence APAS (dossier de candidature obligatoire).</p> <p>Le Master 2 APAS est accessible aux personnes titulaires d'un M1 APAS (dossier de candidature obligatoire si l'année de M1 a été effectuée dans une autre université).</p> <p>Accessible également sur dépôt d'un dossier de candidature avec validation des acquis (VAPP85).</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i>	L'inscription pédagogique et la demande de statut salarié doivent être effectuées au plus tard le 30 septembre 2023 auprès du secrétariat pédagogique.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Le Master APAS est destiné à former des spécialistes en ingénierie de la santé et du sport. Ces professionnels seront capables de concevoir des programmes d'entraînement, de réentraînement et d'activités physiques adaptées et/ou de coordonner des équipes d'éducateurs ou d'enseignants APAS dans ce champ d'activité. Une forte valence sur les outils de la recherche est proposée afin d'offrir aux futurs diplômés des outils pour le diagnostic et pour l'évaluation scientifique des pratiques professionnelles en milieu clinique ou en milieu sportif. L'expertise des enseignants-chercheurs du Laboratoire IRISSE dans les champs scientifiques correspondants à cette formation permet d'assurer une interrelation recherche-terrain.

Les compétences acquises par le biais de cette formation sont celles définies par la fiche nationale RNCP du diplôme Master STAPS APA-S (Fiche RNCP N° 32166) :

Bloc de compétence 1 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques

Bloc de compétence 2 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés

Bloc de compétence 3 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances

Bloc de compétence 4 - Appui à la transformation en contexte professionnel

Bloc de compétence 5 - Conception et amélioration des évaluations des ressources et compétences des publics en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques

Bloc de compétence 6 - Evaluation et analyse à moyen terme de programmes et de dispositifs mobilisés pour les publics spécifiques.

Bloc de compétence 7 - Conception, planification et coordination des projets d'intervention en APA-S.

Bloc de compétence 8 - Encadrement et formation au service du projet d'APA-S

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Master 1 : 2 semestres Master 2 : 2 semestres
Nombre d'UE	Master 1 : 12 UE Master 2 : 7 UE Total : 19 UE
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	Master 1 : 482h (S1 : 256h ; S2 : 226h) Master 2 : 304h (S1 : 234h ; S2 : 70h) Total : 786h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (A préciser)	<p>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</p> <p>En ce qui concerne la présence aux examens, l'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues.</p> <p>En l'absence d'inscription pédagogique constatée au plus tard au mois de décembre de l'année considérée, l'inscription administrative pourra être annulée, après vérification interne de l'administration et contact de l'étudiant concerné.</p> <p>Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux séances d'enseignement (Cours, TD, TP, ...) ainsi qu'aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.</p> <p>L'absence à un enseignement ou à un examen est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation.</p> <p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour</p>

	<p>les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure,</p> <p>Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.</p> <p>Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée.</p> <p>Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ).</p> <p>Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).</p> <p>Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI).</p> <p>Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.</p> <p>Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement prendre l'une des deux décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le report d'un 0 sur l'épreuve concernée par l'absence afin de permettre le calcul d'une note moyenne. - La neutralisation de l'épreuve concernée. <p>Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.</p>
<p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p>	<p>Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a pas produit de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) apparaîtra sur le PV de délibération et le relevé de notes.</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	La validation des cours et UE est soumise à une évaluation obtenant au moins la note de 10/20.
UE	Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise avec la note de 10/20. La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.
Bloc de connaissances et de compétences	Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UEs inscrit pour le bloc de compétence. Pour chaque bloc de compétence, une indication d'acquisition est fournie comme suit : non acquis / en cours d'acquisition / acquis.
Semestre	Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.
Année	L'année est validée si la moyenne des semestres qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.
Diplôme	Les semestres du Master ne se compensent pas entre eux, à l'exception de deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4. Le diplôme est acquis si l'année 1 est acquise, si la moyenne des semestres 3 et 4 est supérieure ou égale à 10/20 et si un rapport de stage ou mémoire de recherche a été soutenu.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>La compensation est organisée entre matières, unités d'enseignements et semestres.</p> <p>-Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.</p> <p>-Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.</p>

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences les matières, les UE et les semestres sont capitalisables. Lorsque la note obtenue à une matière, une UE, et/ou un semestre est supérieur ou égale à 10/20, la matière, l'UE et/ou le semestre sont définitivement acquis.</p> <p>En cas de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires.</p> <p>En cas d'ajournement et de redoublement, les crédits obtenus sont acquis. L'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante, toutes les UE non acquises.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<p>Contrôles continus tout au long de l'année</p> <p>Session de rattrapage : La période des examens est portée à connaissance des étudiants dès le début de l'année – sur le site internet de l'université, le site du département, la plateforme d'enseignement-apprentissage et/ou par affichage papier.</p> <p>Les étudiants seront informés des modalités au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser: Les étudiants inscrits en régime normal seront évalués intégralement en contrôle continu. Pour les étudiants inscrits en régime spécial, ces derniers pourront composer en contrôle continu comme ceux inscrits en régime normal. Lorsque l'évaluation continue n'est pas possible, les étudiants inscrits en régime spécial pourront demander à être évalués en contrôle terminal. Dans ce cas de figure, la dernière épreuve en date prévue dans la matière concernée fera office d'épreuve terminale pour ces étudiants.
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser: Les étudiants inscrits en régime normal seront évalués intégralement en contrôle continu.

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DÉFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	En cas d'absence aux évaluations continues, les étudiants seront autorisés à composer à la session 2, si le semestre n'est pas validé.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Aucune modalité.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>La composition du jury est communiquée aux étudiants par voie d'affichage.</p> <p>Les jurys sont nommés par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs de composantes.</p> <p>A la fin de chaque semestre et de chaque année, le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats et délivrer les titres et diplômes le cas échéant. Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements.</p> <p>Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none">- de 10 à 11,999 : mention « Passable ».- de 12 à 13,999 : mention « Assez Bien ».- de 14 à 15,999 : mention « Bien ».- A partir de 16 : mention « Très Bien ». <p>Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury.</p> <p>Le président de jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision de jury. Il doit avoir consulté les membres de son jury avant toute modification d'admission auprès des services compétents.</p> <p>A l'issue de la délibération, le président du jury signe le procès-verbal de délibération, les membres du jury signent la liste d'émargement.</p>

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Diffusion des résultats par voie électronique.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement n'est pas de droit en Master APAS. Il est subordonné à la décision du jury de Master.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette